

ARRÊTÉ N° MT-2026-113-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

ARRETE D'INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Sur la route départementale D119

Sur le territoire des communes de ROUSSENT et de NEMPONT-SAINT-FIRMIN  
hors agglomération

TRAVAUX DE GRAVILLONNAGE

PENDANT 5 JOURS, DANS LA PERIODE DU 1ER/06/2026 AU 30/09/2026

(dates théoriques : 2 et 3 juin 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande en date du 23/04/2026? par laquelle, le Conseil départemental, MDADT Montreuillois-Ternois afin d'exécuter des TRAVAUX DE GRAVILLONNAGE,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D119 du PR 31+425 au PR 34+625, pendant 5 jours, dans la période du 1er/06/2026 au 30/09/2026 (dates théoriques : 2 et 3 juin 2026), hors agglomération, au territoire des communes de ROUSSENT et de NEMPONT-SAINT-FIRMIN.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera interdite temporairement, sur la D119 du PR 31+425 au PR 34+625 hors agglomération sur le territoire des communes de ROUSSENT et de NEMPONT-SAINT-FIRMIN, pendant 5 jours, dans la période du 01 juin 2026 au 30 septembre 2026 (dates théoriques : 2 et 3 juin 2026), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

Interruption de la circulation

Un itinéraire de déviation sera proposé par les RD 139E1, 140 et 901 au territoire des communes de ROUSSENT, LEPINE et NEMPONT-SAINT-FIRMIN

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

**Article 4 :** Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les

opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

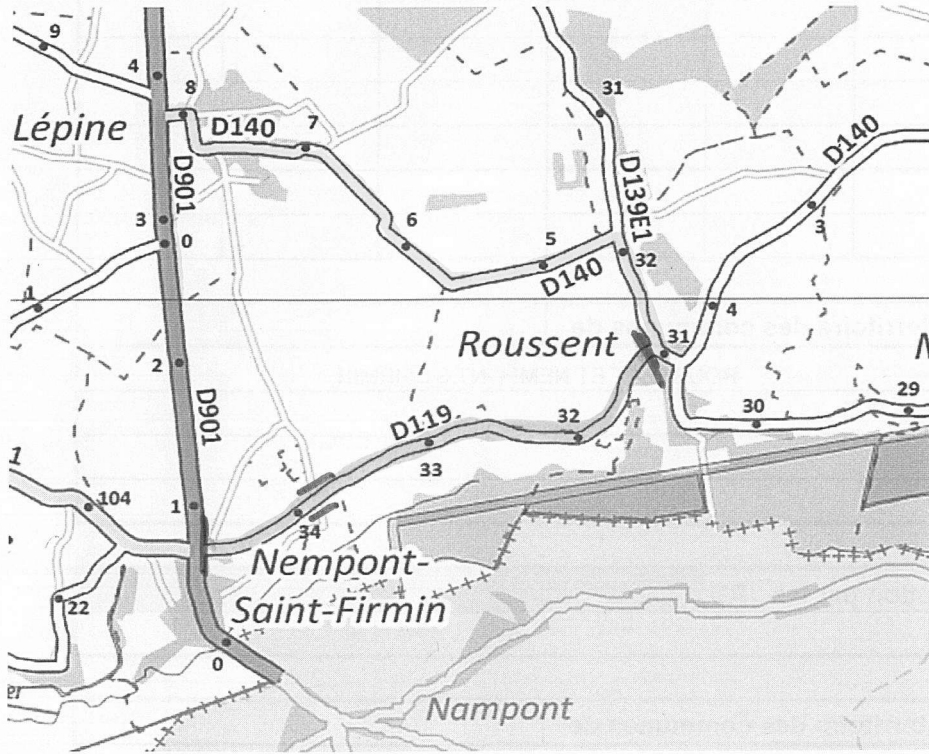
**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 29 mai 2026

A stylized, handwritten signature in black ink, likely representing Ludovic DELDREVE, positioned above the official title.

Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS



Route barrée -> Travail.